

La CNOPS conteste les tarifs pratiqués par les laboratoires d'analyses

Compte Test - 2013-08-27 17:46:00 - Vu sur pharmacie.ma

Depuis le premier juillet dernier, les affiliés de la CNOPS doivent régler d'abord la facture en totalité des dépenses de certains actes biologiques et attendre leur remboursement par la suite par la caisse.

Cette dernière a décidé de suspendre la formule du tiers payant pour certains actes biologiques mise en place depuis 2007. Une décision motivée suite à l'apparition d'un certain nombre de problèmes: gestion, fraude...

«Premièrement, il faut signaler que depuis l'application de cette formule, nous avons enregistré un afflux ingérable des demandes de prise en charge pour certains dossiers qui parfois ne dépassaient pas 200 DH», avance Abdelaziz Adnane, DG de la CNOPS. Et d'ajouter: «Cet afflux a impacté nos délais de réponses pour des actes plus lourds comme l'hospitalisation et les médicaments coûteux». Outre le volet gestion, la formule du tiers payant a été indûment exploitée en relevant des cas de fraude sous forme de falsification de fiches médico-administratives et parfois d'actes fictifs. Mais il faut reconnaître que pour la direction de la CNOPS, le grand problème posé reste incontestablement celui de la cherté des tarifs des actes confirmée par plusieurs études de benchmarking avec plusieurs pays.

«La sur-cotation et la cherté des prix des analyses biologiques ont fait tourner très court l'expérience du tiers payant décidée par la CNOPS en 2007 pour les actes supérieurs à B60, puis pour les actes supérieurs à B 100 à partir de 2010», rappelle la direction de la caisse. Depuis 2009, des démarches ont été effectuées par cette dernière en vue d'obtenir une réduction des tarifs de certains actes de la Nomenclature générale des actes de biologie médicale considérés trop chers et de forfaitisation de certains actes.

Sur ce volet, Adnane rappelle que «son établissement a réclamé une fixation de la lettre B à 0.95 DH pour le privé, contre 1.10 actuellement et 0.75 DH pour le public contre 0.90 DH». Pour la direction de la CNOPS, sa requête a obtenu gain de cause auprès des laboratoires du secteur public. Pour le privé, les négociations qui s'éternisaient n'ont pas permis d'aboutir à un accord sur ce dossier. Ce qui a poussé la CNOPS à suspendre le système du tiers payant, car la cotation en vigueur lui a coûté une bagatelle estimée à 35 millions de DH en 2011.